

Pour une économie de marché responsable

Des hauts responsables militent pour que la France, et notamment ses entreprises, fasse le choix d'une croissance raisonnée

Collectif

Le consensus est de plus en plus fort : la financiarisation du capitalisme est une erreur. Ce consensus, appuyé par les efforts toujours plus nombreux de différents acteurs du monde de l'entreprise et de l'investissement, ne suffit pas à garantir la mutation nécessaire. Nous sommes persuadés que l'opportunité se présente pour la France de jouer un rôle décisif dans le développement d'une économie de marché responsable.

La poursuite excessive d'une finalité exclusive – maximiser les profits pour les actionnaires – a isolé l'entreprise et nourri la suspicion à son égard. Milton Friedman, dans un article célèbre, a écrit que l'entreprise a pour seule responsabilité d'accroître son profit. Cette affirmation, qui repose aussi sur l'idée fautive qu'une entreprise appartient à ses actionnaires et que ceux-ci recherchent avant tout leur intérêt financier à court terme, est aussi vivement combattue aux États-Unis. La société (SA, SAS, SARL...) est un véhicule juridique qui permet la réalisation du projet d'entreprise. Celle-ci, conduite sur le long terme, requiert une attention aux différentes parties prenantes de l'entreprise : actionnaires,

collaborateurs, créanciers, fournisseurs, clients, communautés affectées par son activité et même générations futures. C'est là l'intérêt réel de l'actionnaire. Nos sociétés contemporaines attendent de l'entreprise qu'elle joue un rôle prépondérant dans la recherche d'une croissance raisonnée, génératrice de bien-être et de progrès. Elles souhaitent en particulier que l'action des entreprises ait un effet positif sur les défis auxquels elles sont confrontées : bouleversement climatique, épuisement progressif de la biodiversité et de certaines ressources naturelles, explosion démographique, montée des inégalités et des discriminations, domination des marchés financiers et leur impact négatif sur l'affectio societatis, ou encore malaise au travail.

MODIFIER DEUX ARTICLES DU CODE CIVIL

Une activité guidée par la maximisation de l'intérêt à court terme de l'actionnaire n'est sûrement pas le meilleur moyen de répondre à ces préoccupations légitimes. Privilégier constamment un intérêt particulier isole l'entreprise de son écosystème, amène les dirigeants à dissocier les motifs des conséquences de leurs décisions et plonge les acteurs économiques dans le court terme tant décrié depuis la crise de 2008. Intégrer la dimension sociale au cœur de ses décisions lui permettra de regagner la confiance dont elle a besoin pour prospérer à long terme.

Les articles de référence du code civil, à savoir 1832 et 1833, disposent que la société est constituée dans l'intérêt des associés et en vue de partager le bénéfice. Ils ne mentionnent ni n'évoquent le projet d'entreprise – c'est-à-dire ce pour quoi les associés fondent une entreprise – ni les parties prenantes. Si ces dispositions

constituaient un progrès important lors de leur adoption il y a plus de deux siècles, il n'est pas choquant de devoir les adapter à notre monde actuel. Plutôt que de proposer de nouvelles structures juridiques comme le font certains pays qui prévoient l'ajout à la finalité lucrative d'autres finalités qui ne le sont pas – par exemple, Public Benefit Corporation et Multi Purpose Company aux États-Unis – et de compliquer encore notre droit des sociétés, nous proposons de mettre la responsabilité sociale de l'entreprise au centre de ses documents constitutifs. La personnalité morale qu'elle acquiert lors de sa constitution reflètera ainsi la prise en compte de son écosystème ; c'est d'autant plus légitime qu'elle en bénéficie chaque jour dans l'exercice de son activité et la réalisation de ses profits.

Nous demandons que les articles du code civil précités soient modifiés pour faciliter le développement d'une économie de marché responsable et inclusive. L'article 1832 devrait être rédigé dans l'esprit de cette proposition : « La société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent d'affecter des actifs, sous la forme d'apports en numéraire, en nature ou en industrie, à une entreprise commune en vue de développer un projet d'entreprise et de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie susceptible d'en résulter. » De même, l'article 1833 pourrait être modifié comme suit : « Toute société doit avoir un projet d'entreprise licite et être gérée dans l'intérêt commun des associés et des tiers prenant part, en qualité de salariés, de collaborateurs, de donneurs de crédit, de fournisseurs, de clients ou autrement, au développement de l'entreprise qui doit être réalisé dans des conditions compatibles avec l'accroissement ou la préservation des biens communs. »

Il s'agit de permettre à l'actionnaire, grâce aux prérogatives attachées à sa qualité, de clarifier les conditions de sa contribution à la mise en œuvre du projet d'entreprise. C'est tout le contraire d'un retour vers le capitalisme managérial – c'est-à-dire d'une appropriation du pouvoir par les dirigeants – qui avait d'ailleurs contribué à l'émergence du capitalisme financier.

La France a été pionnière au XIX^e siècle dans le développement de l'économie sociale. Elle peut aujourd'hui reprendre un rôle d'initiateur mais cette fois-ci dans le développement d'une économie de marché responsable, où épargne et investissement participent à la restauration du lien social, contribuant au débat sur les plans européen et mondial. ■



Bertrand Badré est ancien directeur général de la Banque mondiale et CEO de BlueOrange Capital; Catherine Barbaroux est ancienne présidente de l'ADIE; François Benhamou est professeur et économiste; Rodolphe Durand est professeur à HEC Paris; Emmanuel Faber est directeur général de Danone; Cynthia Fleury est philosophe et psychanalyste; Antoine Frérot est président-directeur général de Veolia; Michel Germain est professeur émérite de l'université Paris-II; Martin Hirsch est président de l'Institut de l'engagement; Daniel Hurstel est avocat associé, Wilkie Farr & Gallagher; Xavier Hürstel est président-directeur général du PMU; Jean-Marc Janallac est président-directeur général d'Air France-KLM; Christine Lagarde est directrice générale du FMI; Pascal Lamy est ancien directeur général de l'OMC; Michel Landel est directeur général de Sodexo.